

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CROUY-SAINT-PIERRE
COMMUNE ASSOCIÉE DE SAINT-PIERRE-A-GOUY**

Date de séance : 31/03/2022

Date de convocation : 24/03/2022

Présents : Maire : M. SINOQUET Régis

1^{er} adjoint : M. CLÉRÉ Denis

2^{ème} adjointe : Mme LEGROS Alexandra

Élus : M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme MEULIN Maryline, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et M. BOULET Bernard,

Absents : 3^{ème} adjoint, Maire délégué : M. LEULIER Jean-Paul (pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme MEULIN Maryline (pouvoir à M. BOULET Bernard), et Mme KIENZEL Delphine.

Début de séance : 18H35

Fin de la séance : 20H15

Secrétaire de séance : Mme SINOQUET Valérie, assistée de Mme OLIVIER Manon, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 35. Le compte-rendu de la précédente réunion en date du 7 mars qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

I- Budget 2022

a. Affectation des résultats.

M. le Maire rappelle les chiffres du Compte administratif voté lors du conseil municipal du 28 février.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021 se présentent comme suit :

Section Fonctionnement	207.199,41 €
Section Investissement	54.892,43 €

Invité à délibérer pour que soient intégrés ces chiffres pour la préparation du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal se prononce « Pour » à l'unanimité.

b. Taux d'imposition.

Les états de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 sont présentés au CM. Les taux moyens communaux de 2021 sont :

- Pour la taxe foncière bâti, au niveau national de 37,72%, au niveau départemental de 51,36% ;
- Pour la taxe foncière non bâti, au niveau national de 50,14%, au niveau départemental de 42,11% ;

M. le Maire rappelle que la commune applique, après révision faite en 2020, les taux suivants :

	Taux	Recettes attendues
Taxe foncière bâti	51,26%	115 438,00 €
Taxe foncière non-bâti	48,71%	25 914,00 €

Un coefficient correcteur « commune sur-compensée » est appliqué par l'administration fiscale ce qui amènerait la commune à percevoir la somme de 135 881,00 €.

Après avoir répondu aux questions soulevées par cette présentation, notamment sur les règles de calcul appliquées par l'administration fiscale pour définir le coefficient correcteur, M. le Maire propose que les Taux d'Imposition ne soient pas réévalués en 2022.

Mis au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix qui est fait de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022.

c. Présentation du Budget Primitif.

Le Maire précise que le budget primitif a été préparé avec les membres de la commission des finances réunis en mairie le 21 mars. La maquette a été ensuite contrôlée par Mme HAUBOURDIN (C.D.L) le 28 mars dernier.

Le budget prévisionnel permettra de financer les investissements précédemment validés en fin d'année 2021 lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il faudra être économe dans l'avenir pour maintenir les mêmes taux d'imposition, rembourser les emprunts en cours sans pour autant abandonner la modernisation de la commune.

M. le Maire précise que le taux d'endettement par habitant de la commune est de 322 € alors que la moyenne départementale est de 636 € par habitant. Après réalisation d'un emprunt pour les travaux sur l'église, le taux d'endettement par habitant de la commune sera de 579 €, soit encore légèrement inférieur à la moyenne départementale.

La présentation sur diaporama de la construction budgétaire par chapitre des sections Fonctionnement et Investissement permet de visualiser sur graphiques la répartition des recettes et dépenses qui ont été prévues.

Le budget primitif 2022 adopté à l'unanimité, se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	423 317,00 €	423 317,00 €
Investissement	811 647,00 €	811 647,00 €
Total	1 234 964,00 €	1 234 964,00 €

II- Délégations et Indemnités de fonctions des élus.

Afin d'avoir la capacité de maîtriser deux nouveaux dossiers importants, M. le Maire présente aux élus l'argumentaire qui l'a amené à reformuler sous forme d'arrêtés les délégations de fonctions consenties au profit de M. LEGRIS Cyril, conseiller municipal et M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint, maire délégué pour Saint-Pierre-à-Gouy.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LEGRIS Cyril est devenu président de la Commission des Affaires Rurales, dont la création est intervenue à l'issue d'une réunion organisée le 3 mars en présence de nombreux agriculteurs et propriétaires fonciers, conséquence de la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement).

M. LEGRIS Cyril reçoit délégation pour rapporter au Conseil Municipal les orientations prises pour planifier et budgéter jusqu'à la fin du mandat, l'entretien des chemins ruraux.

M. le Maire propose que cette délégation de fonction ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire de ne pas verser d'indemnité de fonction à M. LEGRIS Cyril.

M. le Maire informe que la planification des travaux de voirie pour améliorer la sécurité routière de la traversée de Saint-Pierre-à-Gouy vont démarrer plus tôt que prévu.

Les opérations de rabotage des couches de roulement dans la traversée de l'agglomération devraient démarrer le 31 mars. Le syndicat de voirie, maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements de sécurité routière va devoir s'adapter en fonction de ce nouveau calendrier. Les riverains vont devoir être renseignés.

M. LEULIER Jean-Paul reçoit délégation de fonctions pour participer au suivi du chantier placé sous maîtrise d'œuvre du SIVU de voirie, pour veiller à ce que ses administrés soient informés du phasage du chantier et de ses objectifs et pour organiser si besoin avec M. le Maire les éventuels besoins de communication concernant le déroulement de ces travaux.

Il n'y a pas lieu de reconsidérer l'indemnité de M. LEULIER Jean-Paul.

III- Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations qui lui ont été adressées : Comité des Fêtes de Crouy St Pierre, ADAC, Festi-Crouy et Souvenir Français.

Mme LEROY-LONGUET s'abstient sur les demandes de subventions à caractères festives.

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la demande de Festi-Crouy. Celle-ci a été formulée avant les démissions respectives de la présidente Mme COLSON Chantal et la secrétaire Mme MEULIN Maryline lors de l'Assemblée Générale du 3 février 2022. Aucun compte rendu ni confirmation de dissolution de cette association n'ont pour autant été transmis en mairie à ce jour.

M. le Maire propose de ne pas attribuer de subvention à Festi-Crouy ce qui est confirmé à la majorité. [8 POUR / 2 ABSTENTIONS]

Mme LEGROS et M. CLÉRE, Présidente et Trésorier de l'association Comité des Fêtes sont invités à quitter le Conseil Municipal lors de la délibération et le vote de leur demande de subvention.

M. le Maire propose une première subvention d'un montant de 1 000€, M. le Maire rappelle que cette association va prendre en charge l'organisation des festivités communales.

Après délibération, une subvention est attribuée à la majorité des membres présents. [6 POUR et 2 ABSTENTIONS]

Mme LEGROS et M. CLÉRE sont invités à réintégrer le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ADAC et le Souvenir Français sont des associations qui contribuent à préserver le devoir de mémoire.

M. VAN LAECKEN, Secrétaire de l'ADAC est invité à quitter le Conseil Municipal lors du débat et le vote de la demande de subvention de l'ADAC.

M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour soutenir les projets présentés par l'ADAC. La subvention est accordée à l'unanimité des membres présents. [9 POUR]

M. VAN LAECKEN réintègre le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au profit du Souvenir Français une subvention d'un montant de 150 €. La subvention est accordée à l'unanimité. [10 POUR]

IV- Organisation des bureaux de votes pour les élections présidentielles.

Le Maire explique au Conseil Municipal que deux bureaux de vote devront être ouverts pour recevoir les votants de Crouy et Saint-Pierre-à-Gouy. Il rappelle les directives reçues de la Préfecture concernant l'organisation matérielle et le déroulement des opérations de vote.

Tous les élus seront impliqués au cours de la journée des dimanches 10 et 24 avril pour tenir les bureaux de vote. Le Maire, le Maire délégué, les adjoints et Bernard BOULET, premier conseiller seront impliqués en qualité de présidents. Quelques citoyens non élus ont accepté des postes d'assesseurs.

Le tableau de répartition des tours de permanence proposés par M. le Maire ne fait l'objet d'aucune observation.

	Bureau 1 – Centralisateur CROUY	Bureau 2 – SAINT-PIERRE
08h00 / 10h30	SINOQUET Régis – VAN LAECKEN Patrick – LEGRIS Cyril	LEGROS Alexandra – LONGUET Jean-Pierre – COQUART Michelle
10h30 / 13h00	CLÉRE Denis – KIENZEL Delphine – VASSEUR Céline	LEULIER Jean-Paul – LEROY Marie- Pierre – DUSAUSSOY Jean
13h00 / 15h30	BOULET Bernard – MEULIN Maryline – DENEL Carole	LEGROS Alexandra – LONGUET Jean-Pierre – LEFEVRE Vincent
15h30 / 19h00	SINOQUET Régis – CLÉRE Denis – SINOQUET Valérie	LEULIER Jean-Paul – LEROY Marie-Pierre - DUSAUSSOY Jean

V- Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une évolution du contrat pour la location de la salle des fêtes va devoir être réalisée pour prendre en considération de nouvelles dispositions administratives concernant la gestion des chèques et des espèces qu'il n'est plus possible de recevoir en l'absence d'une régie.

A l'issue d'un dernier « tour de table », la séance est levée à 20 heures 15.

